



(<https://www.ouiemagazine.net/wp->

[content/uploads/UNPS.jpg](#))

© Déc 16, 2021 📌 Posted By Juliette Sabatier (<https://www.ouiemagazine.net/author/redaction-3/>) 📌 TOUTES LES ACTUS (<https://www.ouiemagazine.net/category/toutes-les-actus/>) 📌 Complémentaires Santé (<https://www.ouiemagazine.net/tag/complementaires-sante/>), Mutuelles (<https://www.ouiemagazine.net/tag/mutuelles/>), Tiers Payant (<https://www.ouiemagazine.net/tag/tiers-payant-2/>)

## L'UNPS craint « la construction, par les mutuelles, de réseaux de soins non désirés » (<https://www.ouiemagazine.net/2021/12/16/lunps-craint-la-construction-par-les-mutuelles-de-reseaux-de-soins-non-desires/>)

L'Union nationale des professionnels de santé interpelle les pouvoirs publics sur les conditions de mise en œuvre du tiers payant complémentaire, jugeant que « *les professionnels de santé doivent conserver le libre choix de leurs outils* ».

Rappelant que différents textes législatifs et réglementaires ont imposé aux complémentaires santé (<https://www.ouiemagazine.net/2021/11/17/reseaux-de-soins-denoncent-instrumentalisation-politique-encadrement-tiers-payant/>) de proposer (pour les contrats responsables) le TP sur les prestations relevant du 100 % santé, l'UNPS estime que le maintien d'une « *qualité efficiente de soins passe par la liberté, pour les professionnels de santé libéraux, de choisir leur environnement de travail* ». L'organisation déplore que l'Inter AMC ait élaboré seule le cahier des charges établissant les démarches et données utilisées dans le cadre du tiers payant complémentaire. L'Union estime que, ce faisant, « *les complémentaires santé sont en train d'imposer de manière unilatérale leurs procédures aux professionnels de santé, en intégrant leurs normes dans les logiciels de gestion* ». Sachant que la LFSS 2022 a prévu un encadrement des services numériques pour le tiers payant intégral sur le 100 % santé (<https://www.ouiemagazine.net/2020/11/09/tiers-payant-integral-unps-veut-associee-gouvernance-dispositif/>), l'UNPS demande à être associée à l'élaboration du décret en question. Plus largement, elle réclame une convention nationale avec l'Union nationale des complémentaires santé (Unocam) sur le tiers payant complémentaire, afin d'éviter « *la construction, par les mutuelles, de réseaux de soins non désirés* ».